

## DECISION N° 456 DRH/DG/2023

### **La Directrice Générale de l'Agence Nationale des Ports ;**

- Vu la Loi 15-02 relative aux ports et portant création de l'Agence Nationale des Ports promulguée par le Dahir n° 1-05-146 du 23 Novembre 2005 ;
- Vu la circulaire n°7/2013 de Monsieur le Chef du gouvernement relative à la nomination aux postes de responsabilité au sein des établissements publics ;
- Vu la procédure n°898/DRHAG/2013 du 02 octobre 2013, relative à la nomination aux postes de responsabilité à l'ANP ;
- Vu la décision n° 05/DG/2014 du 12 mars 2014 portant organisation de l'Agence Nationale des Ports ;
- Considérant la nécessité de service.

### DECIDE

#### **Article 1 : Objet**

Lancer un appel à candidature en interne pour occuper le poste de **Directeur du Port de Dakhla** relevant de la Direction Régionale Grand Sud.

#### **Profil requis**

- Titulaire d'un diplôme d'ingénieur d'Etat ;
- Avoir au moins **neuf (09)** ans d'ancienneté à l'ANP ;
- Occupe un poste de responsabilité depuis au moins **cinq (05)** ans en tant que Chef de Division ;
- Avoir une bonne connaissance dans la gestion et l'exploitation portuaires ;
- Avoir une note moyenne d'au moins **94** durant les trois dernières années.

#### **Article 2 : Dossier de Candidature**

Le dossier de candidature est constitué des pièces suivantes :

- Une demande de candidature adressée à Monsieur le Directeur des Ressources Humaines, sous couvert de la voie hiérarchique ;
- Un Curriculum Vitae (CV) ;
- Un avis du chef hiérarchique sur les compétences professionnelles du (de la) candidat(e) ;
- Une proposition du (de la) candidat(e) d'un plan d'action en rapport avec les attributions du poste à pourvoir.

- 8 SEP. 2023

Le dossier de candidature doit être déposé avant le..... à (23 h 59) sur le lien suivant : <https://www.anp.org.ma/fr/publications/offres-emplois>

#### **Article 3 : Commission de sélection**

La Directrice Générale de l'ANP instituera, par décision, une commission pour la sélection des dossiers respectant les conditions de candidature et l'organisation des entretiens avec les candidats(es).

#### **Article 4 : Nomination du (de la) candidat(e)**

Le/La candidat(e) sélectionné(e) pour occuper le poste susmentionné est nommé(e) par décision de la Directrice Générale de l'Agence.

#### **Article 5 : Publication de l'annonce**

Cette décision est publiée :

- Sur le site web de l'ANP,
- Sur le réseau intranet de l'ANP,
- Par affichage dans les locaux centraux et régionaux de l'ANP,
- Sur le site web emploi public : [www.emploi-public.ma](http://www.emploi-public.ma).



Signé par LARAKI NADIA  
Directrice Générale  
Agence Nationale des Ports  
A Casablanca le 08/08/2023

<https://wps03.anp.ma/check>

